

3H
Société Civile Immobilière
au capital de 1.000 euros
Siège social : 49, avenue Foch
94300 Vincennes
RCS Créteil : 838 096 477

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin,

Monsieur Young Sub CHIE est présent.

L'assemblée est présidée par Monsieur Young Sub CHIE, lequel a préalablement exposé ce qui suit :

- l'inventaire des éléments actifs et passifs du patrimoine de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ont été déposés par la gérance ;

Cela étant exposé, l'associé unique pris les décisions suivantes relatives :

- à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et à l'affectation des résultats;
- au transfert du siège social ; à la modification corrélative des statuts.
- aux pouvoirs de signatures ;
- à des questions diverses.

Première Résolution

L'associé unique, ayant pris connaissance de l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui sont présentés, de même que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice de 1.284 euros.

L'associé unique décide d'affecter la totalité du bénéfice au compte report à nouveau, qui est désormais de 7.284 euros.

Deuxième résolution

L'associé unique rappelle que Monsieur Young Sub CHIE a été nommé en qualité de gérant à durée indéterminée, et que son mandat est en cours.

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer, avec effet au 30 juin 2025, le siège social de la Société, du 49, avenue Foch, 94300 Vincennes au 10 avenue du Valquiou, bât C3, 93290 Tremblay en France.

L'associé unique, comme conséquence du transfert de siège social ci-dessus décrit, décide :

Le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société sera rédigé ainsi qu'il suit : « *le siège social est fixé au 10 avenue du Valquiou, bât C3, 93290 Tremblay en France* ».

Quatrième résolution

L'associé unique donne tous pouvoirs à JURIFORMAL, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et contresigné par le gérant.

L'associé unique



Young Sub CHIE

Le Gérant



Young Sub CHIE